

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE**  
**Du 18 JANVIER 2016**  
**A 20 heures 30**  
**Espace Saint-Exupéry**  
**32 bis, rue de la Station**  
**95 130 FRANCONVILLE**

---

### COMPTE-RENDU

---

Le 18 janvier 2016 à 20 heures 30, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Franconville – 95130 – Espace Saint-Exupéry – 32 bis, rue de la Station, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 12 janvier 2016, conformément aux articles L. 2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Sébastien MEURANT, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Jean VIRARD, François BERNIERI, Francis BARRIER, Michelle ANDRO, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Daniel LEMOINE, Gérard GILLET, Martine CHARBONNIER, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Richard BOUSQUET, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Emmanuel ELALOUF, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Véronique AVELINE, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Gérald SARIZAFY, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Xavier HAQUIN, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Damien PARENT, Conseillers Communautaires,

**Etaient absents et représentés** :

Charles SOUIED par Marie-Christine CAVECCHI,  
Catherine CHAPELLE par Laetitia BOISSEAU,  
Eliane TAVAREZ par Yannick BOËDEC,  
Pierre LE BEL par Marie-Pierre JEZEQUEL,  
Françoise LAMAU par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,  
Philippe BALLOY par Martine CHARBONNIER,  
Maryse GOURVENNEC par Philippe ROULEAU,  
Christophe DULOUDARD par Dominique GAUBERT,  
Eric DUBERTRAND par Marie-José BEAULANDE,

Céline BOUVET par Xavier HAQUIN,  
 Isabelle VILLOT par Christian LECLAIRE,  
 Eva HINAUX par Monique MAVEL-MAQUENHEM,  
 Célia JACQUET-FOURNIER par Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE,  
 Clara PLARD par Jean-Noël CARPENTIER,

Secrétaire de Séance :  
 François BERNIERI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 35

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 73  
 Nombre de pouvoirs : 14  
 Nombre de votants : 87

## 1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES

Yannick BOËDEC indique que la création et la composition des commissions communautaires permanentes sont soumises à l'approbation du conseil communautaire qui procède ensuite à l'élection des membres. Elles sont chargées de préparer les dossiers qui sont soumis au conseil communautaire.

Le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit que les commissions communautaires permanentes soient composées de :

- **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** pour les communes de plus de 20 000 habitants
- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour les communes de moins de 20 000 habitants

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux sur proposition du maire de la commune dont il relève.

Chaque conseiller, communautaire ou municipal, aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après avoir obtenu l'accord du Président de la commission, cinq jours au moins avant la commission (Cf. Chapitre IV article 19 du règlement intérieur du conseil communautaire).

Il précise qu'il est suggéré de créer 9 commissions et qu'il y a un regroupement de délégations au sein des commissions pour éviter d'avoir 14 commissions.

Il propose que la désignation des membres au sein des commissions se fasse par vote à main levée.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, crée 9 commissions communautaires permanentes, selon l'ordre suivant :

- COMMISSION FINANCES
- COMMISSION LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE
- COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION
- COMMISSION TRANSPORT
- COMMISSION SECURITE
- COMMISSION POLITIQUE DU GRAND PARIS, AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAIE-BESSANCOURT, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE
- COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC, TRAVAUX, TOURISME ET AMENAGEMENT NUMERIQUE
- COMMISSION MUTUALISATION DES SERVICES (ET CLECT)
- COMMISSION CULTURE ET SPORT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée.

### 1.1 COMMISSION FINANCES.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Francine OCCIS	Véronique AVELINE
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Alain LEMAIRE
<b>CORMELLES-EN-PARISIS</b>	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRE
	Pascal LAUGARO	
<b>EAUBONNE</b>	Martine CHARBONNIER	Grégoire DUBLINEAU
	Corentin LE FUR	
<b>ERMONT</b>	Hugues PORTELLI	Joël NACCACHE
	Xavier HAQUIN	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Francis DELATTRE	Monique MAVEL-MAQUENHEM
	Charles SOUIED	
<b>FREPILLON</b>	Bernard TAILLY	Martine BERNARD
<b>HERBLAY</b>	Philippe ROULEAU	Johann ROS
	Philippe BARAT	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe AUDEBERT	Maurice CHEVIGNY
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Pierre LE BEL	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
<b>MONTIGNY-LES-CORMELLES</b>	Jacqueline HUCHIN	Philippe BENNAB
	Pascal VIDECOQ	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Frédéric ATTAL
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Sébastien MEURANT	Francis BARRIER
<b>SANNOIS</b>	Laurent GORZA	Christophe DULOUDARD
	Bernard JAMET	
<b>TAVERNY</b>	Florence PORTELLI	Régis GLUZMAN
	Gilles GASSENBACH	

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** les membres appelés à siéger au sein de la commission des finances conformément au tableau ci-dessus.

### 1.2 COMMISSION LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique AVELINE	Francine OCCIS
<b>BESSANCOURT</b>	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Jean-Luc DELECROIX
<b>CORMELLES-EN-PARISIS</b>	Sandra TEIXEIRA	Nicole LANASPRE
	Eliane TAVAREZ	
<b>EAUBONNE</b>	Martine CHARBONNIER	Michelle RICAUD
	Marie-Josée BEAULANDE	
<b>ERMONT</b>	Hugues PORTELLI	Pierre TELLIER
	Joël NACCACHE	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Monique MAVEL-MAQUENHEM	Antoine RAISSEGUIER
	Sandrine LE MOING	
<b>FREPILLON</b>	Patricia ZEISS	Chantal WALTER
<b>HERBLAY</b>	Linda SADDOK-BENALLA	Fatima MOUSSI
	François BERNIERI	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Lorenzo RICCI	Claudine THIRANOS



<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Monique LAMOUREUX	Franck GUILLEMIN
	Clara PLARD	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Jean-Michel DETAVERNIER	Marie-Christine PINON BAPTENDIER
<b>SANNOIS</b>	Célia JACQUET FOURNIER	Richard BOUSQUET
	Jean VIRARD	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU	Isabelle VILLOT
	Catherine CHAPELLE	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission logement, politique de la ville et action sociale conformément au tableau ci-dessus.

### **1.3 COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION.**

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique AVELINE	Gérard GILLET
<b>BESSANCOURT</b>	Alain LEMAIRE	Patrick BOUCHARINC
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nathalie BAUDOIN	Pascal LAUGARO
	Nicole LANASPRE	
<b>EAUBONNE</b>	Damien PARENT	Carlos PESSOA
	Katie SALVADOR	
<b>ERMONT</b>	Martine PEGORIER-LELIEVRE	Angélique MEZIERE
	Céline BOUVET	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Alain VERBRUGGHE	Emmanuel ELALOUF
	Antoine RAISSEQUIER	
<b>FREPIILLON</b>	Dominique BERNARD	Sébastien HUART
<b>HERBLAY</b>	Philippe ROULEAU	Nadine PORCHEZ
	Maryse GOURVENNEC	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Elizabeth HORNACEK	Philippe AUDEBERT
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Mylène DERCY
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jacqueline HUCHIN	Frank GUILLEMIN
	Clara PLARD	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Dominique MORIN
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Francis BARRIER	Jean-Michel DETAVERNIER
<b>SANNOIS</b>	Laurent GORZA	Christian BIESSY
	Laurence TROUZIER-EVEQUE	
<b>TAVERNY</b>	Régis GLUZMAN	Christian LECLAIRE
	Isabelle VILLOT	

**Marie-Pierre JEZEQUEL** indique que la commune du Plessis-Bouchard avait demandé des corrections et souhaite savoir si celles-ci ont été prises en compte, notamment pour le délégué titulaire.

**Yannick BOËDEC** précise que concernant cette commission, Marie-Pierre JEZEQUEL est déléguée titulaire et Mylène DERCY est déléguée suppléante.

**Marie-Pierre JEZEQUEL** confirme les modifications annoncées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission attractivité du territoire – économie, emploi et formation conformément au tableau ci-dessus.

#### **1.4 COMMISSION TRANSPORT.**

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION TRANSPORT</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Gérard GILLET	Véronique AVELINE
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Luc DELECROIX	Jean-Christophe POULET
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRES	Jean-Claude FAUCONNIER
	Eliane TAVAREZ	
<b>EAUBONNE</b>	Philippe BALLOY	Francis THENOT
	Claude ESTRADE	
<b>ERMONT</b>	Martine PEGORIER-LELIEVRE	Céline BOUVET
	Benoît BLANCHARD	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Claude BODIN	Marie-Christine CAVECCHI
	Xavier MELKI	
<b>FREPILLON</b>	Dominique COUDRAY	Cécile PALLATIN
<b>HERBLAY</b>	Jean-Charles RAMBOUR	Johann ROS
	Olivier DALMONT	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Maurice CHEVIGNY	André BOURDON
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Sylvie CARTIER	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER	Françoise LARDIER-AURY
	Monique LAMOUREUX	
<b>PIERRELAYE</b>	Isabelle LAMBERT	Patrick MURCIA
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Sébastien MEURANT	Jean-Michel DETAVERNIER
<b>SANNOIS</b>	Bernard JAMET	Jean VIRARD
	Richard BOUSQUET	
<b>TAVERNY</b>	Régis GLUZMAN	Christian LECLAIRE
	Laetitia BOISSEAU	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission transport conformément au tableau ci-dessus.

#### **1.5 COMMISSION SECURITE.**

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION SECURITE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Gérard GILLET	Véronique AVELINE
<b>BESSANCOURT</b>	William MOSSÉ	Francis BALLAND
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nathalie BAUDOIN	Sandra TEIXEIRA
	Eliane TAVAREZ	
<b>EAUBONNE</b>	Gérald SARIZAFY	Michelle ANDRO
	Nicole ALIX	
<b>ERMONT</b>	Xavier HAQUIN	Benoît BLANCHARD
	Youcef KHINACHE	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Patrick BOULLE	Jeanne CHARRIERES-GUIGNO
	Xavier DUBOURG	



<b>FREPILLON</b>	Bernard PAUTET	Pascal DERCHE
<b>HERBLAY</b>	Philippe ROULEAU	Bernard VILAIN
	Philippe BARAT	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Maurice CHEVIGNY	André BOURDON
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Roland FAURY	Sylvie CARTIER
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER	Françoise LARDIER-AURY
	Monique LAMOUREUX	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Frédéric ATTAL
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Francis BARRIER	Jean-Michel DETAVERNIER
<b>SANNOIS</b>	Jean VIRARD	Richard BOUSQUET
	Bernard JAMET	
<b>TAVERNY</b>	Florence PORTELLI	Christian LECLAIRE
	Régis GLUZMAN	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission sécurité conformément au tableau ci-dessus.

### **1.6 COMMISSION POLITIQUE DU GRAND PARIS, AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE.**

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION POLITIQUE DU GRAND PARIS, AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique AVELINE	Gérard GILLET
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Francis BALLAND
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRES	Gilbert AH-YU
	Pascal LAUGARO	
<b>EAUBONNE</b>	Maryse MENEY	Aurore JACOB
	Claude ESTRADÉ	
<b>ERMONT</b>	Joëlle DUPUY	Martine PEGORIER-LELIEVRE
	Joël NACCACHE	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Emmanuel ELALOUF	Nadine SENSE
	Antoine RAISSEGUIER	
<b>FREPILLON</b>	Sébastien HUART	Raynald BEAUFILS
<b>HERBLAY</b>	Jean-Charles RAMBOUR	Sarah NEROZZI-BANFI
	Nadine PORCHEZ	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Maurice CHEVIGNY	André BOURDON
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER	Philippe BENNAB
	Clara PLARD	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Sébastien MEURANT	Jean-Michel DETAVERNIER
<b>SANNOIS</b>	Laurence TROUZIER-EVEQUE	Gilles HEURFIN
	Dominique GAUBERT	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU	Isabelle VILLOT
	Catherine CHAPELLE	

Yannick BOËDEC indique que la commune du Plessis-Bouchard avait effectué des modifications en proposant Marie-Pierre JEZEQUEL en qualité de titulaire et Raoul JOURNAUX en qualité de suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement, développement durable conformément au tableau ci-dessus.

### **1.7 COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC, TRAVAUX, TOURISME ET AMENAGEMENT NUMERIQUE.**

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC, TRAVAUX, TOURISME ET AMENAGEMENT NUMERIQUE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Gérard GILLET	Véronique AVELINE
<b>BESSANCOURT</b>	Estelle CABARET	Franck BERNARD
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nathalie BAUDOIN	Nicole LANASPRES
	Sandra TEIXEIRA	
<b>EAUBONNE</b>	Philippe BALLOY	Hamid KETIR
	Francis THENOT	
<b>ERMONT</b>	Céline BOUVET	Joëlle DUPUY
	Benoît BLANCHARD	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Marie-Christine CAVECCHI	Eva HINAUX
	Jeanne CHARRIERES-GUIGNO	
<b>FREPILLON</b>	Cédric CHEVROLLIER	Sylvie CABEZAS
<b>HERBLAY</b>	Philippe ROULEAU	Maryse GOURVENNEC
	Nadine PORCHEZ	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	André BOURDON	Maurice CHEVIGNY
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Didier ALEXIS	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Philippe BENNAB	Casimir PIERROT
	Modeste MARQUES	
<b>PIERRELAYE</b>	Isabelle LAMBERT	Dominique MORIN
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Jean-Michel DETAVERNIER	Marie-Christine PINON BAPTENDIER
<b>SANNOIS</b>	Laurence TROUZIER-EVEQUE	Sylvie ENGUERRAND
	Frédéric PURGAL	
<b>TAVERNY</b>	Christian LECLAIRE	Régis GLUZMAN
	Gilles GASSENBACH	

Yannick BOËDEC indique que la commune du Plessis-Bouchard avait effectué des modifications en proposant Raoul JOURNO en qualité de délégué suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique conformément au tableau ci-dessus.

### **1.8 COMMISSION MUTUALISATION DES SERVICES**

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION MUTUALISATION DES SERVICES</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Francine OCCIS	Véronique AVELINE
<b>BESSANCOURT</b>	Marie-Christine DUPREZ- PANNETRAT	Francis BALLAND
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Gilbert AH-YU	Jérôme THIERRY
	Pascal LAUGARO	



EAUBONNE	Michelle ANDRO	Francis THENOT
	Claude ROSENBERG	
ERMONT	Hugues PORTELLI	Joël NACCACHE
	Xavier HAQUIN	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Monique MAVEL-MAQUENHEM	Francis DELATTRE
	Charles SOUJED	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Martine BERNARD
HERBLAY	Philippe ROULEAU	Johann ROS
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Maurice CHEVIGNY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Philippe BENNAB	Clara PLARD
	Pascal VIDECOQ	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Frédéric ATTAL
SAINT-LEU-LA-FORET	Sébastien MEURANT	Francis BARRIER
SANNOIS	Laurent GORZA	Blandine GALLOIS
	Bernard JAMET	
TAVERNY	Régis GLUZMAN	Florence PORTELLI
	Laetitia BOISSEAU	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission mutualisation des services conformément au tableau ci-dessus.

### **1.9 COMMISSION CULTURE ET SPORT.**

**Antoine RASSEGUIER** souhaite savoir si les suppléants pourront participer aux travaux de la commission, puisqu'il n'y a pas toujours cette coordination entre les titulaires et les suppléants. Il remercie les maires qui ont permis aux représentants de l'opposition, dans leur commune, d'être membres des commissions de l'agglomération.

**Yannick BOËDEC** précise que le titulaire remplace effectivement le suppléant. A la charge du titulaire, si possible, de prévenir son suppléant qu'il ne peut pas être présent à la commission. Il y a une liberté laissée à chaque président de commission, de savoir s'il ouvre ou non aux délégués suppléants, en sachant qu'il n'a évidemment pas le droit de vote en cas de présence du titulaire.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

COMMISSION CULTURE ET SPORT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Francine OCCIS	Véronique AVELINE
BESSANCOURT	Nathalie DERVEAUX	Jean-Pierre GAFFEZ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Jérôme THIERRY	Nathalie BAUDOIN
	Eliane TAVAREZ	
EAUBONNE	Grégoire DUBLINEAU	Gérald SARIZAFY
	Maryse MENEY	
ERMONT	Joelle DUPUY	Martine PEGORIER-LELIEVRE
	Florence MARY	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Eva HINAUX	Emmanuel ELALOUF
	Sabrina FORTUNATO	
FREPILLON	Chantal WALTER	Dominique BERNARD
HERBLAY	Daniel LEMOINE	Anne-France PINCEMAILLE
	Linda SADDOK-BENALLA	



LA FRETTE-SUR-SEINE	Brigitte BRIXY	Claude TISSOT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Sylvie CARTIER	Roland FAURY
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Clara PLARD	Jean-Claude BENHAIM
	Monique LAMOUREUX	
PIERRELAYE	Isabelle LAMBERT	Chantal CLAUD
SAINT-LEU-LA-FORET	Marie-Christine PINON BAPTENDIER	Jean-Michel DETAVERNIER
SANNOIS	Patricia LAPLANCHE	Daniel PORTIER
	Véronique BELTRAN - PRATS	
TAVERNY	Isabelle VILLOT	Christian LECLAIRE
	Catherine CHAPPELLE	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission culture et sport conformément au tableau ci-dessus.

## 2. COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS

Yannick BOËDEC propose de soumettre pour approbation la composition des commissions suivantes conformément à la réglementation, aux statuts et au règlement intérieur du conseil communautaire :

- Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),
- Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Commission Intercommunale de Délégation de Service Public (CIDSP),
- Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL),
- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées (CIAPH),
- Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID).

### 2.1 COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI sur la base des statuts de l'Agglomération dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que des délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire des compétences transférées.

Par ailleurs, il est proposé aux membres de la CLECT qui seront élus par le conseil communautaire de désigner, lors de la première réunion, en qualité de Président de la CLECT, Michel VALLADE qui sera délégué à la mutualisation des services.

Il est proposé la composition suivante :

- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les villes de plus de 20 000 habitants
- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les villes de moins de 20 000 habitants

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Francine OCCIS	Véronique AVELINE
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Francis BALLAND
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Jérôme THIERRY
	Pascal LAUGARO	
EAUBONNE	Michelle ANDRO	Francis THENOT
	Claude ROSENBERG	
ERMONT	Hugues PORTELLI	Joël NACCACHE
	Xavier HAQUIN	

FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Monique MAVEL-MAQUENHEM	Francis DELATTRE
	Charles SOUIED	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Martine BERNARD
HERBLAY	Philippe ROULEAU	Johann ROS
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Maurice CHEVIGNY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Philippe BENNAB	Clara PLARD
	Pascal VIDECOQ	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Frédéric ATTAL
SAINT-LEU-LA-FORET	Sébastien MEURANT	Francis BARRIER
SANNOIS	Laurent GORZA	Blandine GALLOIS
	Bernard JAMET	
TAVERNY	Régis GLUZMAN	Florence PORTELLI
	Laetitia BOISSEAU	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres appelés à siéger au sein de la CLECT conformément au tableau ci-dessus.

## 2.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

La CAO prend des décisions concernant l'attribution des marchés publics. Elle émet un avis sur les candidatures, les offres et sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

**Yannick BOËDEC**, Président de l'EPCI est Président de droit ; à ce titre, il n'a pas à figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission à caractère permanent. Il peut désigner un représentant pour le suppléer en cas d'empêchement, ce représentant ne doit pas faire partie des membres de la CAO.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (articles 22 et 23 du Code des marchés publics),

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNE	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	TITULAIRE	Philippe BENNAB
ERMONT	TITULAIRE	Xavier HAQUIN
HERBLAY	TITULAIRE	Philippe BARAT
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	TITULAIRE	Monique MAVEL-MAQUENHEM
EAUBONNE	TITULAIRE	Philippe BALLOY
LE PLESSIS-BOUCHARD	SUPPLEANT	Pierre LE BEL
FREPILLON	SUPPLEANT	Bernard TAILLY
BESSANCOURT	SUPPLEANT	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	SUPPLEANT	Gilbert AH-YU
SANNOIS	SUPPLEANT	Laurent GORZA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, proclame élus les membres appelés à siéger au sein de la CAO conformément au tableau ci-dessus.

## 2.3 COMMISSION INTERCOMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CIDSP).

La Commission Intercommunale de Délégation de Service Public émet un avis sur les candidatures, les offres et sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est distincte de la commission d'appel d'offres et doit faire l'objet d'une élection (articles D.1411-3 et suivants, et articles L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Les membres titulaires et suppléants de la CIDSP sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Yannick BOËDEC**, Président de l'EPCI est Président de droit (ou son représentant).

Cette commission est composée de **5 membres titulaires** et de **5 membres suppléants** (article L.1411-5 du CGCT).

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNE	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
TAVERNY	TITULAIRE	Christian LECLAIRE
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	TITULAIRE	Monique MAVEL-MAQUENHEM
SAINT-LEU-LA-FORET	TITULAIRE	Francis BARRIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	TITULAIRE	Jacqueline HUCHIN
HERBLAY	TITULAIRE	Philippe BARAT
SANNOIS	SUPPLEANT	Jean VIRARD
LE PLESSIS-BOUCHARD	SUPPLEANTE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
PIERRELAYE	SUPPLEANT	Josiane THOMAS
BEAUCHAMP	SUPPLEANT	Véronique AVELINE
ERMONT	SUPPLEANT	Joël NACCACHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, proclame élus les membres appelés à siéger au sein de la CIDSP conformément au tableau ci-dessus.

#### **2.4 COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL).**

La Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) a pour vocation d'examiner les rapports portant sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé la composition suivante :

- **2 personnes titulaires + 1 suppléant** pour les villes de plus de 20 000 habitants
- **1 personne titulaire + 1 suppléant** pour les villes de moins de 20 000 habitants
- **1 titulaire et 1 suppléant** des associations locales

Il s'agira également de désigner les représentants d'associations locales (un représentant par Commune membre).

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>				
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT
BEAUCHAMP	Véronique AVELINE	Francine OCCIS	Marie-Louise VERGNE UCAB 50, avenue Anatole France 95250 Beauchamp	Michel NICOLINO UCAB 50, avenue Anatole France 95250 Beauchamp
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Jean-Christophe POULET	Sylvie FAUCHER Association des commerçants de Bessancourt 2, rue de Taverny 95550 Bessancourt	Saïd BOUSSABOUN Association des commerçants de Bessancourt Restaurant Marocain La Palmeraie 28, avenue de Paris 95550 Bessancourt
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Sandra TEIXEIRA	Yves RODRIGUEZ Ecole de Musique de Cornailles Avenue de la Libération 95240 Corneilles-en- Parisis	Laurence MEOT Comité de jumelage 6 square de Marie- Noël 95240 Corneilles-en- Parisis
	Jérôme THIERRY			



<b>EAUBONNE</b>	Gérald SARIZAFY	Michelle ANDRO	M. André SAGEAUD <b>AVOLLDC</b> 31 cours Albert 1 <sup>er</sup> Eaubonne	Mme SERVAIN <b>UDAF 95</b> 26 rue Seny Eaubonne
	Philippe BALLOY			
<b>ERMONT</b>	Martine PEGORIER- LELIEVRE	Joëlle DUPUY	M. SZYMKOVIK <b>Association des Jardins Familiaux</b> 155, avenue de la Mairie 06.60.76.01.02	M. MAZURIER <b>Association MJC</b> 10, rue du Prof. Dastre 06.14.38.68.62
	Florence MARY			
<b>FRANCONVILLE-LA- GARENNE</b>	Sandrine LE MOING	Emmanuel ELALOUF	Annie Clément <b>ORGECO</b> Maison de quartier Place des Linandes Beiges 95000 Cergy-Pontoise	Annie CHENEVIER <b>UDAF 95</b> 8, rue du Docteur Roux 95130 Franconville
	Eva HINAUX			
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Roger MIGNOT		
<b>HERBLAY</b>	Maryse GOURVENNEC	Jean-Charles RAMBOUR	Martine COUSSOT <b>Consommation Logement Cadre de Vie- CLCV</b> 30, rue de Beaumont 95290 L'Isle-Adam	Catherine LIGNIER <b>Association des Chênes</b> 12, rue de la Croix Macaire 95220 Herblay
	Olivier DALMONT			
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe AUDEBERT	Maurice CHEVIGNY	Jean-Louis DESSUCHE <b>La Frette Village</b> 140, quai de Seine 95530 La Frette	Françoise CHEVIGNY <b>La Frette Village</b> 140, quai de Seine 95530 La Frette
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Pierre LE BEL	Marie-Pierre JÉZÉQUEL		
<b>MONTIGNY-LES- CORMEILLES</b>	Jacqueline HUCHIN	Casimir PIERROT	Alain MIGEON <b>INDECOSA-CGT</b> 224 bis, rue du Général de Gaulle 95370 Montigny-Lès- Cormeilles	Véronique DEDIEU <b>Confédération Syndicale des Familles</b> 17, place du Bois Tailli 95220 Herblay
	Pascal VIDECOQ			
<b>PIERRELAYE</b>	Josiane THOMAS	Marie-Françoise JOLLY	Chantal LATRUBESSE <b>Cheveux d'Argent</b> 42 bis, rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye	Robert HARZIC <b>Secours Populaire</b> 42 bis, rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Jean-Michel DETAVERNIER	Francis BARRIER		
<b>SANNOIS</b>	Richard BOUSQUET	Jean VIRARD	Emídio CORREIA <b>ESAT</b> <b>« Les Ateliers du Moulin »</b> 80, boulevard Gambetta 95110 Sannois	Pascal NOEL <b>« PAC 95 »</b> 22, allée des Peupliers 95110 Sannois
	Célia JACQUET- FOURNIER			
<b>TAVERNY</b>	Isabelle VILLOT	Christian LECLAIRE	Raymond CIMA <b>UFC QUE CHOISIR</b> 21 rue Marais 952010 saint Gratien	Claude JOLY <b>CLCV</b> 30 avenue Michel Poniatowski 95290 ISLE ADAM
	Catherine CHAPELLE			

**Yannick BOËDEC** indique que la commune de Saint-Leu-la-Forêt avait effectué une demande de modification, en proposant que Francis BARRIER soit délégué suppléant et Jean-Michel DETAVERNIER soit délégué titulaire.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** les membres appelés à siéger au sein de la CCISPL conformément au tableau ci-dessus.

## 2.5 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) dans les intercommunalités de 5 000 habitants et plus qui exercent la compétence Transport ou Aménagement du Territoire.

Les commissions communales d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH) et les CIAPH peuvent être amenées à coexister et dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports. Elles émettent des propositions et établissent un rapport annuel qui est présenté à l'assemblée délibérante.

La collectivité dispose d'une certaine latitude quant à la composition de la commission. C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer cette composition vers une instance plus dynamique et représentative.

Les représentants sont :

- Président de la commission : Président de la Communauté d'Agglomération ou un vice-Président.
- Représentants des communes membres : un membre par commune.
- Représentants des associations (associations œuvrant pour les personnes handicapées et associations d'usagers du service public) : 9 membres
- Experts et personnes qualifiées : 7 membres.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</b>					
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	<b>REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE</b>	<b>REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT</b>	<b>EXPERTS ET PERSONNES QUALIFIEES</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique AVELINE	Francine OCCIS			Simon AKPINAR DST
<b>BESSANCOURT</b>	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Jean-Christophe POULET	Luc Gentils TEPA « Tous Ensemble Pour Agir » 12, chemin des champs Boisson 95550 Bessancourt	Lucile Gentils TEPA « Tous Ensemble Pour Agir » 12, chemin des champs Boisson 95550 Bessancourt	Céline POULET Croix Rouge
<b>CORMELLES-EN-PARISIS</b>	Nathalie BAUDOIN	Stéphane GUIBOREL			
<b>EAUBONNE</b>	Martine CHARBONNIER	Marie-Josée BEAULANDE	Bruno MIGUEL APEJJR	Véronique SZPAK APF	M. Didier BELLO
<b>ERMONT</b>	Pierre TELLIER	Benoît BLANCHARD	M. TAG APF 4, rue Georges V BP 2007 - 95603 EAUBONNE	M. HOUSSAYE ARSEP IDF 95 Rés. Albert 1 <sup>er</sup> 10, rue A. Paré – 95870 BEZONS	Mme BRODEL Association Mobile en Ville 8, rue des Mariniers 75014 PARIS
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Marie-Christine CAVECCHI	Jeanne CHARRIERES GUIGNO	Pierrette CATUSSE Association des usagers des transports 95 7, rue de l'Orme Saint-Edme 95130 Franconville	Béatrice MAIGNEL AUT 95 (association des usagers des transports 95) 2 allée Hector Berlioz 95130 Franconville	Patrick RACINE- DST
<b>FREPILLON</b>	Evelyne de SAINT ALBIN				
<b>HERBLAY</b>	Johann ROS	François BERNIERI	M. SAUZET Association Passerelle 5 rue Etienne Fourmont Herblay		

LA FRETTE-SUR-SEINE	Elisabeth HORNACEK		Joëlle PLUME Association des Paralysés de France 11, rue Jules Verne 95530 La Frette-sur-Seine		André-Jean POULET-DST
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Marie-Pierre JÉZÉQUEL			
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Monique LAMOUREUX	Christian EVRARD			
PIERRELAYE	Isabelle LAMBERT	Anne-Marie CHOBLET			
SAINT-LEU-LA-FORET	Francis BARRIER	Jean-Michel DETAVERNIER			
SANNOIS	Célia JACQUET-FOURNIER	Jean VIRARD	Catherine DUPONT Association Mobile en Ville 8, rue des Mariniers 75014 Paris	Maria RICO PIRES Association Mobile en Ville 8, rue des Mariniers 75014 Paris	Fahima RACHDI – DGAS
TAVERNY	Laëtita BOISSEAU	Christian LECLAIRE	Anna-Marie RIVALLAND-GROS FMH 30 rue des Mallets 95150 TAVERNY		Thierry PEYROUNY DST

**Yannick BOËDEC** indique que la commune de Saint-Leu-la-Forêt avait effectué une demande de modification, en proposant que Francis BARRIER soit délégué titulaire et Jean-Michel DETAVERNIER soit délégué suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) comme suit :
  - o Président de la commission : Président de la Communauté d'Agglomération ou un vice-président.
  - o Représentants des communes membres : un membre par commune.
  - o Représentants des associations (associations œuvrant pour les personnes handicapées et associations d'usagers du service public) : 9 membres
  - o Experts et personnes qualifiées : 7 membres.
- **Précise** que la désignation des membres par arrêté du président est faite sur la base des propositions des communes.

## **2.6 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment son avis sur les évaluations foncières de ces locaux, proposées par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres, le Président de l'EPCI et 10 commissaires qui seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques d'après une liste de contribuables qui lui est proposée par le conseil communautaire (20 titulaires + 20 suppléants).

Il est précisé que 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants doivent résider à l'extérieur du territoire.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).



Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	François-Xavier OCCIS	Isabelle MERLAY
BESSANCOURT	Alain LEMAIRE	Francis BALLAND
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Pascal LAUGARO
EAUBONNE	Paul COURTOIS	Marie-Dominique LE BIEZ
ERMONT	Joël NACCACHE	Benoît BLANCHARD
	Xavier HAQUIN	Florence MARY
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI	Françoise GONZALEZ
	Xavier DUBOURG	Monique-Mauricette MERCHIE
FREPILLON	Bernard PAUTET	Serge ACHARD
HERBLAY	Philippe BARAT	Johann ROS
	Nadine PORCHEZ	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Nelly FEUILLARD
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Yanis DJAOUT
	Zahir HEENAYE	Estelle AUBOUIN
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Adélaïde DA PAULA
SAINT-LEU-LA-FORET	Francis BARRIER	Jean-Michel DETAVERNIER
SANNOIS	Laurent GORZA	Laurence TROUZIER-EVEQUE
	Dominique GAUBERT	François LAMARCHE
TAVERNY	Maria PIRES	Michel LELOUP
	Elie SANTI	Florent BROUSSE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, dresse la liste suivante des contribuables en nombre double au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

### 3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ETABLISSEMENTS OU ORGANISMES

#### 3.1 SYNDICAT AZUR.

Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR est notamment composé des communes de Cormeilles-en Parisis et de La Frette-sur-Seine.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SYNDICAT AZUR		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Frédérique BACHELIER
	Pascal LAUGARO	Christophe BRIAULT
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Yanick LE GUIGO
	Nathalie JOLLY	Lorenzo RICCI

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR, dont le siège est situé au 2, rue du Chemin Vert à Argenteuil (95000), pour le compte de l'ensemble des communes concernées,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR, conformément au tableau ci-dessus.

### 3.2 SYNDICAT EMERAUDE.

Le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés EMERAUDE est notamment composé des communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Franconville, de Montigny-lès-Cormeilles, du Plessis-Bouchard et de Sannois.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SYNDICAT EMERAUDE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EAUBONNE	Maryse MENEY	Francis THENOT
	Claude ESTRADÉ	Pierre GUILLAUME
ERMONT	Céline BOUVET	Martine PEGORIER-LELIEVRE
	Xavier HAQUIN	Benoît BLANCHARD
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Alain VERBRUGGHE
	Jean-Hubert MONTOUT	Nadine SENSE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Frank GUILLEMIN
	Jacqueline HUCHIN	Philippe BENNAB
LE PLESSIS-BOUCHARD	Gérard LAMBERT-MOTTE	Ginette GILLES
	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Nelly FEUILLARD
SANNOIS	Jean VIRARD	Gilles LEITERER
	Bernard JAMET	Claude WILLIOT

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés EMERAUDE, dont le siège est situé au Parc d'activités des Colonnes – 12, rue Marcel Dassault - Le Plessis-Bouchard (95130) pour le compte de l'ensemble des communes concernées,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés EMERAUDE, conformément au tableau ci-dessus.

### 3.3 SYNDICAT TRI-ACTION.

Le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION est notamment composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SYNDICAT TRI-ACTION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Isabelle MERLAY	Francine OCCIS
	Michel PELAMOURGUES	Gérard CONTENTIN
BESSANCOURT	Estelle CABARET	Francis BALLAND
	Jean-Christophe POULET	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT
FREPIILLON	Bernard TAILLY	Chantal WALTER
	Martine BERNARD	Pascal DERCHE
HERBLAY	Jean-Charles RAMBOUR	Johann ROS
	Nadine PORCHEZ	Anne-France PINCEMAILLE
PIERRELAYE	Isabelle LAMBERT	Dominique MORIN
	Claude CAUET	Eric COUDERCHON
SAINT-LEU-LA-FORET	Yannick MARTIN	Laurent Lucas
	Annie TEILLAND	Michèle BLONDIAUX
TAVERNY	Christian LECLAIRE	Elie SANTI
	Carole FAIDHERBE	Bernard LE LUDUEC

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION dont le siège est situé Zone Industrielle, route de Pierrelaye à Bessancourt (95550), pour le compte des communes concernées,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION, conformément au tableau ci-dessus.

### 3.4 SYNDICATS DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF).

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France gère le service public de l'eau potable pour le compte de 149 communes de la région parisienne qui sont réparties sur 7 départements d'Ile de France, excepté Paris, soit plus de 4 millions d'usagers.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SEDIF		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Jean-Marc ROUSSEL	Colette AUZEMERY
BESSANCOURT	Jean-Luc DELECROIX	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Michel JAY	Nicole LANASPRE
EAUBONNE	Gérald SARIZAFY	Claude ESTRADÉ
ERMONT	René HERBEZ	Céline BOUVET
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Emmanuel ELALOUF	Xavier MELKI
FREPIILLON	Sébastien HUART	Cédric CHEVROLLIER
HERBLAY	Philippe BARAT	Daniel LEMOINE
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY	Philippe AUDEBERT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Ginette GILLES	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Casimir PIERROT	Philippe BENNAB
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Abdelkader YOUNELHANA
SAINT-LEU-LA-FORET	Sébastien MEURANT	Jean-Michel DETAVERNIER
SANNOIS	Dominique GAUBERT	Laurence TROUZIER-EVÊQUE
TAVERNY	Michel LELOUP	Jean-Claude MASSI



Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France dont le siège est situé 14, rue Saint-Benoit à Paris (75006), pour l'ensemble des communes de la CA Val Parisis,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis appelés à siéger au Syndicat des Eaux d'Ile de France, conformément au tableau ci-dessus.

### **3.5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN – LES –BAINS (SIARE).**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est un syndicat mixte créé en 1929.

Conformément à ses statuts, le SIARE assure les missions suivantes :

- les études, la construction et l'entretien des ouvrages à vocation intercommunale nécessaires :
  - au transport et à l'évacuation des eaux usées et pluviales dans le respect de la préservation des milieux récepteurs ;
  - la gestion des cours d'eau appartenant au Syndicat ;
  - la lutte contre les inondations.
- le contrôle et le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques (industriels et assimilés) pour l'ensemble des communes du territoire syndical (depuis janvier 2013) ;
- les actions de sensibilisation et de communication.

Il assurera également à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la collecte des eaux usées et pluviales de la ville de Bessancourt.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

SIARE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EAUBONNE	Francis THENOT	Pascal SIMON
	Claude ESTRADE	Carlos PESSOA
ERMONT	René HERBEZ	Joël NACCACHE
	Mme NEVEU	Joëlle DUPUY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Gérard LAMBERT-MOTTE	Manuel SOARÈS
	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Xavier GUÉRY
SAINT-LEU-LA-FORET	Sébastien MEURANT	Francis BARRIER
	Yannick MARTIN	Loïc DROUIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains dont le siège est situé 1, rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour le compte des communes concernées,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains, conformément au tableau ci-dessus.

### **3.6 CREATION D'UNE REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE – CONSTITUTION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

L'assainissement figure au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération VAL PARISIS, issue de la fusion des Communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt avec intégration de la commune de Frépillon

L'assainissement constituant un service public industriel et commercial, la gestion directe est une option beaucoup plus adaptée pour la communauté d'agglomération, compte tenu du transfert de cette nouvelle compétence dont elle veut garder la maîtrise et que ce mode d'exercice en gestion directe avait été précédemment retenu par les communes ayant transféré cette compétence.

La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec un budget annexe distinct du budget de la communauté d'agglomération offre une parfaite transparence des comptes et permet au conseil communautaire de conserver l'essentiel des attributions

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** une régie dotée de l'autonomie financière avec un budget annexe distinct du budget de la CA Val Parisis pour la gestion de la compétence assainissement,
- **Adopte** les statuts de la régie en Annexe 1,
- **Fixe** les modalités de l'avance de trésorerie du budget principal en direction du budget annexe M49 « assainissement » comme suit :
  - o Date de mise en place de l'avance : 19/01/2016
  - o Montant maximum : 754 000€ correspondant au 3/12° de l'ensemble des dépenses réelles constatées au compte administratif 2014 des quatre communes.
  - o Mobilisation : progressive en fonction du besoin de trésorerie du budget M49 « Assainissement »
  - o Durée : 12 mois
- **Précise** que l'option pour l'assujettissement du budget annexe à la TVA, en application de l'article 260 du code général des impôts, n'est pas retenue.
- **Désigne** Murielle VANNIER, Directrice des Services Techniques, en qualité de Directrice de la régie,
- **Crée** un conseil d'exploitation dont les membres sont les suivants (3 conseillers communautaires et 1 association locale de consommateurs) :

<b>TITULAIRE</b>	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
<b>TITULAIRE</b>	Benoît BLANCHARD
<b>TITULAIRE</b>	Philippe BENNAB
<b>ASSOCIATION LOCALE</b>	Monsieur Raymond CIMA <b>Association UFC QUE CHOISIR</b> 21 rue des Marais 95250 SAINT-GRATIEN

### 3.7 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP).

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP) créé par arrêté préfectoral N° A14-093-SRCT du 24/03/2014 est composé de 4 délégués de la communauté d'agglomération Val Parisis représentant les communes de Bessancourt, Herblay, Pierrelaye et Taverny, d'un délégué par commune représentant les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône.

7 délégués représentant la Région Ile-de-France et de 7 délégués du Département du Val-d'Oise.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SMAPP		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Jean-Luc DELECROIX
FREPILLON	Bernard TAILLY	Dominique COUDRAY
HERBLAY	Philippe ROULEAU	Nadine PORCHEZ
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Isabelle LAMBERT
TAVERNY	Régis GLUZMAN	Carole FAIDHERBE

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt dont le siège est situé à l'Hôtel du Département - 2, avenue du parc – CS 20201 - à Cergy (95032 cedex), pour le compte des communes concernées,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), conformément au tableau ci-dessus.

### **3.8 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (SIEGENS).**

Un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) a été créé en 1993 autour du Bois de Boissy, du Bois des Aulnays et de la Plaine du Plessis-Bouchard afin de préserver et réhabiliter la liaison verte entre les buttes du Parisis et la forêt de Montmorency.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Gestion des Espaces Naturels Sensibles (SIEGENS), constitué par les villes de Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-La-Forêt et Taverny a été mis en place en 1994. Il ne concerne que des communes de la CA Val Parisis.

Par ailleurs, la CA Val Parisis est compétente en matière de préservation et d'aménagement des parcs et massifs contribuant à la ceinture verte régionale.

Ainsi, ce Syndicat est amené à être dissout pour être intégré dans le périmètre de la CA Val Parisis.

Toutefois, pour assurer cette dissolution dans de bonnes conditions, il convient d'adhérer en lieu et place des communes membres du syndicat et de désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants par commune).

<b>SIEGENS</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Gérard GILLET	Patricia BINZENBACH
	Gérard LENHARDT	Huguette ROBERT
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Gérard LAMBERT-MOTTE	Michèle LEDUEDAL
	Marie-Pierre JEZEQUEL	Fanny LISZKA
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Yannick MARTIN	Laurent LUCAS
	Marie-Christine PINON-BAPTENDIER	Claude-Hélène DESTEMBERG
<b>TAVERNY</b>	Catherine CHAPELLE	Carole FAIDHERBE
	Alain BERGER	Christian LECLAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Gestion des Espaces Naturels Sensibles (SIEGENS) dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 2, Place Charles de Gaulle BP 90002 - 95155 Taverny, pour le compte des communes concernées,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis appelés à siéger au sein de ce Syndicat, conformément au tableau ci-dessus.

### **3.9 CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, la communauté d'agglomération VAL PARISIS doit désigner par délibération un représentant pour chaque conseil d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>NOM DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS</b>
<b>Collège Montesquieu</b>	190 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP	Véronique AVELINE
<b>Collège Maubuisson</b>	Avenue Charles de Gaulle 95 550 BESSANCOURT	Nathalie DERVEAUX
<b>Lycée professionnel Le Corbusier</b>	2 Rue Paul Bloch 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Nathalie BAUDOIN
<b>Collège Jacques Daguerre</b>	15 Rue des Carrières 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Sandra TEIXEIRA



<b>Collège Louis Hayet</b>	4 Avenue Louis Hayet 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Nathalie JOLLY
<b>Lycée Louis Armand</b>	32 rue Stéphane PROUST 95600 EAUBONNE	Maryse MENEY
<b>Collège André Chénier</b>	3 rue André Chénier 95600 EAUBONNE	Jeannine JEGO
<b>Collège Jules Ferry</b>	1 Impasse Madeleine 95600 EAUBONNE	Nicole ALIX
<b>Collège Jules Ferry</b>	15 rue Maurice Berteaux 95120 ERMONT	Brigitte OEHLER
<b>Collège Antoine Saint Exupéry</b>	23 rue du Syndicat 95120 ERMONT	Jacques CAZALET
<b>Lycée Vincent Van Gogh</b>	Rue du Général DECAEN 95120 ERMONT	Benoît BLANCHARD
<b>Lycée Fernand Buisson</b>	245 rue Ferdinand BUISSON 95120 ERMONT	Martine PEGORIER-LELIEVRE
<b>Lycée Gustave Eiffel</b>	9 allée Jean de Florette 95120 ERMONT	Florence MARY
<b>Lycée Polyvalent Jean Monnet</b>	Rue Jean Monnet 95 131 FRANCONVILLE	Sandrine LE MOING
<b>Collège Bel Air</b>	Ruelle du Moulin 95 131 FRANCONVILLE	Emmanuel ELALOUF
<b>Collège Epine Guyon</b>	Rue des 11 Arpents 95 131 FRANCONVILLE	Sandrine LE MOING
<b>Collège Jean-François Clervoy</b>	8 Avenue des Marais 95 131 FRANCONVILLE	Monique MAVEL-MAQUENHEM
<b>Lycée enseignement général et technologique Montesquieu</b>	165 Rue Emile Zola 95 220 HERBLAY	Philippe BARAT
<b>Collège Jean Vilar</b>	74 Rue de Conflans 95 220 HERBLAY	Philippe BARAT
<b>Collège Georges Duhamel</b>	4 Place Roger Sarotin 95 220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
<b>Collège Marcel PAGNOL</b>	1 rue André GUILLAUMIE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
<b>Collège Camille Claudel</b>	Rue de la Verneuil 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Clara PLARD
<b>Collège Louis Aragon</b>	1 Place Eugène Delacroix 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Monique LAMOUREUX
<b>Collège Le Petit Bois</b>	Rue Juliette Monnier 95 480 PIERRELAYE	Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
<b>Collège Wanda LANDOWSKA</b>	8 avenue des Diablots 95320 SAINT LEU LA FORET	Sandrine BILLET
<b>Collège Jean Moulin</b>	84 Rue du Poirier Baron 95 110 SANNOIS	Jean VIRARD
<b>Établissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail</b>	70 Allée de Cormeilles 95 110 SANNOIS	Célia JACQUET-FOURNIER
<b>Collège Voltaire</b>	21 Rue Voltaire 95 110 SANNOIS	Jean VIRARD
<b>Lycée enseignement général et technologique Jacques Prévert</b>	23 Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY	Laetitia BOISSEAU
<b>Lycée Polyvalent Louis Juvet</b>	26 Rue de Saint Prix 95150 TAVERNY	Catherine CHAPELLE
<b>Collège le Carré Sainte Honorine</b>	Rue des écoles 95150 TAVERNY	Isabelle VILLOT
<b>Collège Georges Brassens</b>	10 Rue Jeanne Planche 95150 TAVERNY	Christian LECLAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal suivant le tableau ci-dessus.

### 3.10 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C95).

L'Ecole de la Deuxième Chance, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objectif la remise à niveau, le retour à l'emploi et le suivi des jeunes, de 18 à 25 ans, dans le cadre de la sécurisation de son parcours professionnel.

Le siège de l'école de la deuxième chance (e2c95) est au 13, rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200).

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Clara PLARD	TITULAIRE
BEAUCHAMP	Véronique AVELINE	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Jean-Christophe POULET ne prend pas part au vote), désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de L'Ecole de la Deuxième Chance, dont le siège est situé au 13, rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200) suivant le tableau ci-dessus.

### 3.11 CLE (COMPTER LIRE ET ECRIRE).

L'association C.L.E. a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme. Elle dispose des moyens et compétences reconnues à destination de ce public.

Les objectifs de C.L.E sont de permettre, par un suivi personnalisé, de :

- réactiver des connaissances de base (compter, lire, écrire),
- aider à une remise à niveau,
- découvrir l'informatique.

La communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, soutient l'action de cette association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Aux termes des statuts de l'association, la communauté d'agglomération dispose de deux sièges (un titulaire et un suppléant) qu'il convient de désigner.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
ERMONT	Céline BOUVET	TITULAIRE
ERMONT	Xavier HAQUIN	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de l'Association Compter, Lire et Ecrire (CLE), dont le siège est situé au 5 rue Utrillo à Ermont (95120), suivant le tableau ci-dessus.

### 3.12 ASSOCIATION POUR FAVORISER LA CREATION D'ENTREPRISES DANS LE VAL D'OISE (AFACE95).

L'Association pour Favoriser la Création d'Entreprises propose d'accompagner un projet et permet au créateur d'entreprise, ou au dirigeant, d'augmenter ses apports personnels dans les fonds propres de son entreprise.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
HERBLAY	Philippe ROULEAU	TITULAIRE
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de l'Association pour favoriser la création d'entreprises dans le Val d'Oise (AFACE 95) dont le siège est situé au Bâtiment Cap Cergy C 1, 35 boulevard du Port CS 20209 - 95031 CERGY, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.13 ASSOCIATION VAL D'OISE TECHNOPOLE (anciennement ACCET).

L'Association Val d'Oise Technopole a développé, depuis 1985, une expertise en matière d'hébergement et d'accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises au travers des pépinières d'entreprises de Cergy, Saïnois et Neuville-sur-Oise.

Elle appuie l'action de la communauté d'agglomération dans le fonctionnement de la pépinière d'entreprise du Plessis-Bouchard.

Aux termes des statuts de l'association, la communauté d'agglomération dispose d'un siège au sein du conseil d'administration et du comité de sélection.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

	COMMUNE	MEMBRES
Conseil d'administration	SAINT-LEU-LA-FORET	Francis BARRIER
Comité de sélection	EAUBONNE	Philippe BALLOY

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein du conseil d'administration et du comité de sélection de l'Association Val d'Oise Technopole, dont le siège est situé au NEUVITEC 95 - 1, mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE SUR OISE suivant le tableau ci-dessus.

### 3.14 INITIACTIVE 95.

Initiative 95 est une association née de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des associations ARSI (Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative), EVOI (Est Val d'Oise Initiative) et PRISME 95. Elle est affiliée à deux grands réseaux de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises : France Active et Initiative France.

Sa mission est de favoriser la création d'entreprises et de développer l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise, avec pour but la création d'emplois pour le département.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
HERBLAY	Philippe ROULEAU	TITULAIRE
TAVERNY	Régis GLUZMAN	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de l'Association Initiative 95 dont le siège est situé à l'Espace Saint Christophe au 3, avenue des Béguines à Cergy (95800) suivant le tableau ci-dessus.

### 3.15 RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE.

L'association « Réseau Entreprendre Val D'Oise », a pour missions :

- L'accompagnement personnalisé des créateurs/repreneurs par un chef d'entreprise en activité,
- Le prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 à 50 000€,
- L'accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- Le suivi pendant deux ans s'organisant autour d'au moins une réunion mensuelle par un chef d'entreprise en activité.



C'est la seule structure dans le département qui intervient sur le segment de la création/reprise d'entreprises créant des emplois.

Les projets financés créent au minimum 3 emplois dès la première année et une quinzaine à 5 ans.

Créée en 2010 dans le Val d'Oise, l'association a accompagné 45 entreprises et créé/ sauvé 250 emplois.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
HERBLAY	Philippe ROULEAU	TITULAIRE
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de l'Association Réseau Entreprendre Val d'Oise dont le siège est situé au 1, Mail Gay Lussac à Neuville sur Oise (95 000), suivant le tableau ci-dessus.

### 3.16 COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL-D'OISE (CEEVO).

Le Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise accueille, conseille et soutient les entreprises.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Emmanuel ELALOUF	TITULAIRE
EAUBONNE	Gérald SARIZAFY	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise dont le siège est situé à l'Hôtel du Département au 2, avenue du Parc à Cergy-Pontoise (95032 – cedex), suivant le tableau ci-dessus.

### 3.17 MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE MONTMORENCY

La Mission Locale accueille et accompagne les jeunes vers l'emploi en construisant avec eux un projet professionnel, prenant en compte leur situation globale, leurs difficultés sociales, leur santé, leur logement, les freins à leur mobilité. L'équipe composée de conseillers professionnels a pour objectif de faciliter l'accès des jeunes à la formation ou à l'emploi durable.

La Mission Locale accueille les jeunes non scolarisés résidant sur les communes de Franconville, Sannois, Ermont, Eaubonne, Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Saint-Prix et Montlignon.

Il est proposé de solliciter l'adhésion de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC, Président de la CA, est membre titulaire de droit. Son suppléant est désigné par le conseil communautaire.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le représentant suivant :

COMMUNE		
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sandrine LE MOING	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** à la Mission Locale de la Vallée de Montmorency, dont le siège est situé au 30 rue de la Station 95130 Franconville,
- **Désigne** le représentant suppléant de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.18 MISSION LOCALE DE TAVERNY.

Un groupement d'intérêt public pour l'information et la formation professionnelle des jeunes et dénommé « GIP Insertion » est constitué.

La Mission locale accueille tous les jeunes de 16 ans à moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis un an.

Elle intervient sur 8 communes : Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-La-Forêt et Taverny.

La Mission Locale remplit une mission du service public et œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (logement, santé, emploi, stages, orientation...).

Il est proposé de solliciter l'adhésion de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC, Président de la CA, est membre titulaire de droit. Son suppléant est désigné par le conseil communautaire.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le représentant suivant :

COMMUNE		
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** à la Mission Locale de Taverny, dont le siège est situé au 2 place de la Gare – 95 150 TAVERNY,
- **Désigne** le représentant suppléant de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la Mission Locale de Taverny, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.19 ASSOCIATION DES COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LIMITATION DES NUISANCES AERIENNES (APELNA).

Cette association regroupe les communes d'Ile-de-France pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes.

Cette association apolitique a été créée il y a plus de vingt ans et a toujours joué un rôle essentiel dans la prise de décisions pour limiter les nuisances aériennes.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION DES COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LIMITATION DES NUISANCES AERIENNES- APELNA		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Gérard GILLET	Véronique AVELINE
BESSANCOURT	Estelle CABARET	Virginie BERTRAND
CORMEILLES-EN-PARISIS	Félix TORRES-MARIN	Zouina MENNAD
EAUBONNE	Claude ESTRADE	Gérald SARIZAFY
ERMONT	Joëlle DUPUY	Emmanuel LANDREAU
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Claude BODIN	Marie-Christine CAVECCHI
FREPILLON	Cédric CHEVROLLIER	
HERBLAY	Jean-Charles RAMBOUR	Anne-France PINCEMAILLE
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY	Françoise CHEVIGNY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Pierre LE BEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Casimir PIERROT	Pascal VIDECOQ
PIERRELAYE	Louis VINCENT	Fahed HADJI
SAINT-LEU-LA-FORET	Sébastien MEURANT	Loïc DROUIN
SANNOIS	Gilles LEITERER	Célia JACQUET-FOURNIER
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Catherine CHAPPELLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein de l'Association des communes d'Ile-de-France pour la Protection de l'Environnement et la Limitation des Nuisances Aériennes (APELNA) dont le siège est situé à Sannois (95110) – Boulevard du Général Leclerc, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.20 BRUITPARIF.

Bruitparif est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui constitue l'observatoire du bruit en région Ile-de-France. Elle gère dans ce cadre une base de données alimentée par un réseau permanent de mesures et fait par ailleurs des études spécifiques dans le domaine du bruit pour apporter une assistance aux maîtres d'ouvrages.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY	TITULAIRE
HERBLAY	Jean-Charles RAMBOUR	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de l'Association BRUITPARIF dont le siège est situé à la Cité régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc, 93 500 PANTIN, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.21 COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE (CCE).

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est rattachée à la préfecture de la région Ile-de-France sise 29, rue Barbet de Jour à Paris (75700 cedex 7).

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY	TITULAIRE
SAINT-LEU-LA-FORET	Sébastien MEURANT	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de Commission Consultative de l'Environnement (C.C.E.) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle dont le siège est rattachée à la préfecture de la région Ile-de-France situé à Paris Cedex 7 (75700) – 29, rue Barbet-de-Jouy, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.22 COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)

Cette commission est consultée sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques. Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs, ainsi que de l'exécution du schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN). Elle a notamment validé le projet de schéma départemental qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 août 2009.

La commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant l'EPCI, désignés pour une période de trois ans renouvelable.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY	TITULAIRE
EAUBONNE	Damien PARENT	SUPPLEANT



Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.23 COMMISSION LOCALE DE L'EAU.

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult, Enghien, Vielle-Mer », une commission locale de l'eau a été créée par le préfet le 7 septembre 2011.

Cette commission est composée de 60 membres dont 31 membres représentent les collectivités territoriales, à part égale entre les élus du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis : Région Ile de France (1 membre), départements (2 membres), syndicats compétents en matière d'assainissement comme le SIARE ou le SIAP (4 membres), communautés d'agglomération (6 membres), communes (16 membres), Parc naturel régional (1 membre) et établissement public territorial de bassin Seine (1 membre).

Il convient de délibérer pour désigner le représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la commission locale de l'eau.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le représentant suivant :

COMMUNE		
EAUBONNE	Michelle ANDRO	TITULAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Michelle ANDRO en qualité de représentante de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la commission locale de l'eau.

### 3.24 SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE (SMO VON).

Le Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise numérique » a été créé par le Conseil Général du Val-d'Oise en juin 2014 pour mener le projet très haut débit du Val d'Oise, hors des zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Il s'agit d'y assurer le portage des initiatives publiques nécessaires et d'y accompagner, partout sur le territoire départemental, les déploiements des réseaux de fibre optique, le développement des services et la diffusion des usages.

Il est proposé d'adhérer à ce syndicat, pour le compte des communes de Bessancourt et Frépillon, et d'approuver ses statuts et ses annexes.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	TITULAIRE
FREPILLON	Bernard TAILLY	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis au Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique »,
- **Approuve** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique », (suivant la dernière version connue et arrêtée par le Comité Syndical le 5 juin 2015),
- **Approuve** la participation au Syndicat par le versement d'une contribution de fonctionnement de 10 574 euros,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique » et tous les documents afférents,
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique » suivant le tableau ci-dessus.

### 3.25 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Le délégué des élus est désigné par le conseil communautaire.

Le siège est situé à Guyancourt (78284 cedex) – Immeuble Galaxie – 10 bis. Parc Ariane 1- CS 30406.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
CORMEILLES-EN-PARISIS	Yannick BOËDEC	TITULAIRE
BEAUCHAMP	Francine OCCIS	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au Comité National d'Action Sociale pour la mise en place des prestations sociales à destination des agents actifs et retraités de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **Autorise** le Président à signer le dossier d'adhésion au CNAS,
- **Dit** que cette adhésion est renouvelée automatiquement chaque année moyennant le versement de la cotisation pour chaque agent actif et retraité, selon le montant fixé annuellement par le CNAS, soit 197,89 € et 136,01 € en 2016.
- **Désigne** les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.26 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE AVEC MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS POUR CHAQUE COLLEGE ET RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DU COMITE TECHNIQUE.

Yannick BOËDEC indique que les collectivités locales dont le nombre d'agents, fonctionnaires et contractuels, est au moins égal à 50, sont dotées d'un comité technique.

La fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt avec extension à la ville de Frépillon au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a donné naissance à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Cet établissement comptant plus de 50 agents, un Comité Technique doit être mis en place.

Le paritarisme n'est plus une obligation en application du décret 2011-2010. Si la collectivité souhaite le maintenir, une délibération en ce sens doit être prise.

En cas de maintien, le nombre de représentants de la collectivité est égal au nombre de représentants du personnel.

Le quorum pour la tenue de la réunion et le recueil des avis se font alors par collège (le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel).

Le nombre d'agents de la Communauté d'Agglomération Val Parisis étant situé dans la tranche d'effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5 représentants.

Il est proposé le maintien du paritarisme pour le comité technique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et en nombre égal les représentants de la collectivité, chaque représentant titulaire ayant un suppléant.

Le CT est présidé par le Président de l'EPCI (ou son représentant).

Les avis du Comité technique seront recueillis pour chaque collège.

Il est précisé que le Président prendra un arrêté pour acter de la composition du CT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** un comité technique auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- **Maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Recueille** par le comité technique l'avis des représentants de chaque collège.

**3.27 CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AVEC MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS POUR CHAQUE COLLEGE ET RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Yannick BOËDEC informe que les collectivités locales dont le nombre d'agents, fonctionnaires et contractuels, est au moins égal à 50, sont dotées d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt avec extension à la ville de Frépillon au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a donné naissance à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Cet établissement comptant plus de 50 agents, un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit être mis en place.

Le paritarisme n'est plus une obligation en application du décret 2011-2010. Si la collectivité souhaite le maintenir, une délibération en ce sens doit être prise.

En cas de maintien, le nombre de représentants de la collectivité est égal au nombre de représentants du personnel.

Le quorum pour la tenue de la réunion et le recueil des avis se font alors par collège.

Le nombre d'agents de la Communauté d'Agglomération Val Parisis étant situé dans la tranche d'effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5 représentants. Il est proposé le maintien du paritarisme pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et en nombre égal les représentants de la collectivité, chaque représentant titulaire ayant un suppléant.

Le CHSCT est présidé par le Président de l'EPCI (ou son représentant).

Les avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront recueillis pour chaque collège.

Il est précisé que le Président prendra un arrêté pour acter de la composition du CHSCT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- **Maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Recueille** par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail l'avis des représentants de chaque collège.



### 3.28 ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF - PARTENAIRES).

L'association, aux côtés des maires franciliens, est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics sur le plan régional.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

COMMUNE		
HERBLAY	Philippe ROULEAU	TITULAIRE
EAUBONNE	Gérald SARIZAFY	SUPPLEANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de l'Association des maires d'Ile-de-France dont le siège est situé au 26 rue Renard à Paris (75004), suivant le tableau ci-dessus.

### 3.29 CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE – HÔPITAL DE TAVERNY.

L'Hôpital de Taverny est un établissement public de santé. Il convient donc de désigner un représentant qui siègera au conseil de surveillance des établissements publics de santé. Florence PORTELLI est membre de droit en tant que Maire de Taverny.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le représentant suivant :

COMMUNE		
BEAUCHAMP	Francine OCCIS	TITULAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne le représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé de l'Hôpital de Taverny, suivant le tableau ci-dessus.

### 3.30 CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE – GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE – MONTMORENCY – HOPITAL SIMONE VEIL.

Le groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency – Hôpital Simone VEIL est un établissement de ressort intercommunal. Au sein de son conseil de surveillance, siège un représentant de l'EPCI sur le territoire duquel se situe la commune, siège de l'établissement, désigné en son sein par l'organe délibérant.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le représentant suivant :

COMMUNE		
EAUBONNE	Martine CHARBONNIER	TITULAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne le représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du groupement hospitalier Eaubonne – Montmorency – hôpital Simone Veil, suivant le tableau ci-dessus.

## 4. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Yannick BOËDEC énonce que le conseil communautaire peut accorder au bureau communautaire les délégations suivantes (article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales) :

1. Fixer le règlement intérieur des structures intercommunales,
2. Conclure et réviser le louage de choses pour une durée supérieure à douze ans,
3. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers au-delà de 5 000 €,

4. Procéder, dans les limites d'un montant de 5 000 000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro(s) ou en devise(s), avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe/et ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. L'emprunt pourra être réalisé en « TIP TOP » (emprunt recherché directement sur les marchés financiers à un temps T). En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
5. Autoriser la souscription les marchés de fourniture et de services dont le montant est supérieur au seuil formalisé en vigueur, ainsi que les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 1 500 000 € H.T. et inférieur au seuil formalisé en vigueur, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
6. Autoriser la signature des avenants soumis à l'avis de la CAO, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
7. Autoriser la signature des conventions de prestation d'un montant supérieur à 25 000 € H.T., lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
8. Autoriser la signature des conventions avec les communes membres lorsque l'incidence financière est inférieure à 10 000 €, à l'exclusion des conventions de mise à disposition de biens ou de personnels dans le cadre de transfert de compétence,
9. Autoriser la signature des actes d'acquisitions et de cessions immobilières d'un montant supérieur à 5 000 €, y compris les compromis de vente, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
10. Autoriser la signature des actes d'acquisitions et de cessions des droits de tréfonds et indemnités corollaires d'un montant supérieur à 5 000 €, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
11. Autoriser la signature des traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation avec les propriétaires indemnisés, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
12. Exercer le droit de priorité et de préemption que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
13. Exonérer les droits d'enregistrement suite à l'acquisition d'un fonds de commerce,
14. Autoriser la signature des protocoles d'éviction commerciale relatifs à l'indemnisation d'un fonds de commerce, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
15. Autoriser la signature des conventions de rétrocession, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
16. Autoriser la signature des conventions entre la communauté d'agglomération et les bailleurs sociaux lorsque le montant de la participation financière de la communauté d'agglomération est inférieur à 10 000 €, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
17. Autoriser la signature des conventions d'exploitation de lignes de bus, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
18. Créer et supprimer des postes, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
19. Approuver des demandes d'affiliations volontaires émanant de communes au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne parisienne,
20. Fixer le régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
21. Décider l'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

Le conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Olivier DALMONT et Madame CHARRIERES-GUIGNO), accorde au bureau communautaire les délégations conformément à la liste ci-dessus.

## 5. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

**Yannick BOËDEC** indique que le conseil communautaire peut accorder au Président les délégations suivantes (articles L.2122-22, L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil communautaire donne pouvoir au Président, pour la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
4. Souscrire à l'ouverture de crédits de trésorerie, dans la limite de 4 millions d'euros pour une durée maximale de 12 mois,
5. Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements communautaires ou de la section de fonctionnement et accomplissement de toutes les formalités nécessaires,
6. Créer, modifier ou supprimer les régies d'avances ou de recette nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
7. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur pour les marchés de fournitures et de services et inférieurs à 1 500 000 € H.T. pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
8. Signer toute convention de prestation inférieure à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,
9. Conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter ou régler les indemnités de sinistre y afférentes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. Signer les actes d'acquisitions et de cessions immobilières d'un montant inférieur à 5000 €, y compris les compromis de vente, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
12. Signer les actes d'acquisitions et de cessions des droits de tréfonds et indemnités corollaires d'un montant inférieur à 5 000 €, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
13. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
14. Déposer les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux,
15. Accorder ou refuser ou mettre fin à une permission de voirie ou à une autorisation d'occupation du domaine public intercommunal,
16. Intentier, au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de 1<sup>ère</sup> instance, en appel comme en cassation, dans tous les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération inscrits dans les statuts de la Communauté d'Agglomération,
17. Déposer plainte, au nom de la communauté d'agglomération, avec ou sans constitution de partie civile,
18. Négocier les protocoles transactionnels dans la limite de 3000 € par transaction, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
19. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



**Article 2 :**

Le conseil communautaire prend acte que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir à chaque réunion obligatoire du conseil communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

**Article 3 :**

La délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17 du CGCT.

Le conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions : Antoine RAISSEQUIER, Olivier DALMONT et Madame CHARRIERES-GUIGNO), accorde au Président les délégations conformément à la liste ci-dessus.

#### 6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

**Yannick BOËDEC** énonce que dans le cadre du droit à la formation des conseillers communautaires (articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à 14 du C.G.C.T.), les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les pertes de revenus de l'élu peuvent être indemnisées dans un cadre réglementaire précis (les voyages d'étude sont exclus du dispositif).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif chaque année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, dans la limite des crédits prévus au budget communautaire,
- **Indemnise** les pertes des revenus aux conseillers communautaires, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC à hauteur de dix-huit jours par élu pour la durée totale du mandat 2016-2020,
- **Précise** que le montant annuel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

#### 7. FRAIS DE MISSION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

**Yannick BOËDEC** précise que le remboursement des frais de mission (frais de déplacements, de nuitées...) est possible dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial (articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1 et suivants du CGCT et du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le CGCT). Le remboursement intervient sur présentation des justificatifs des dépenses ou frais, dans la limite des crédits prévus au budget, et après qu'un ordre de mission ait été établi par le Président.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe du remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives, en application des textes en vigueur et dans la limite des crédits prévus au budget.
- **Précise** que les remboursements de frais prévus nécessitent l'exercice d'un mandat spécial correspondant à des missions à caractère exceptionnel ne rentrant pas dans les missions traditionnelles de l'élu local.

#### 8. MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES NOUVEAUX AGENTS RECRUTES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

**Yannick BOËDEC** informe que dans le cadre de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt avec extension à la commune de Frépillon, les agents issus de ces collectivités conservent le bénéfice du régime indemnitaire de leur collectivité d'origine.

Les agents nouvellement recrutés par la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne bénéficient pas de ce dispositif et n'ont droit à aucun régime indemnitaire tant que la collectivité n'a pas délibéré.

Dans l'attente d'une délibération globale sur le régime indemnitaire versé par la communauté d'agglomération Val Parisis, il est proposé une délibération s'appuyant sur les délibérations des communautés d'agglomération fusionnées afin de permettre le versement du régime indemnitaire aux agents recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel) et leur grade, en tenant compte de leurs fonctions.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Verse** un régime indemnitaire aux agents recrutés par la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en tenant compte des délibérations des collectivités fusionnées, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel) et leur grade, et selon leurs fonctions ;
- **Autorise** le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution.

## 9. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2016

**Francis DELATTRE** indique que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que « le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensations ».

L'attribution de compensation est égale à la somme des produits transférés par la commune l'année précédant celle de l'intégration à l'EPCI, diminuée du coût net des charges transférées.

Une évaluation des charges transférées définitives en 2016 fera l'objet d'un rapport de la CLECT en fin d'année afin de déterminer les attributions de compensations définitives.

Il précise qu'il y a trois ou quatre réserves légères mais qui sont élucidables, qui permettront d'ici quelques semaines d'avoir les chiffres définitifs. Pour permettre aux communes d'élaborer leurs budgets en toute sincérité, il est indispensable de délibérer sur ces attributions dès maintenant, précisant bien qu'il s'agit d'un état prévisionnel et que cela devra être affiné.

Il évoque les difficultés liées à ce dossier.

Pour les communes d'Ermont et d'Eaubonne, une participation est demandée pour équilibrer le déficit de la ZAC de la gare d'Ermont/ Eaubonne. Chaque commune devra verser une somme et le maire d'Ermont souhaite que soit précisé dans les délibérations que, dès lors qu'il n'y aura plus de déficit dans la ZAC, il n'y aura plus de rétention de la somme demandée pour compenser ce déficit. Cela vaut pour Ermont, et pour les autres villes concernées.

Pour la commune de Franconville, il précise que le Conseil départemental avait été informé qu'en raison de la raréfaction des crédits, la commune renonce à alimenter une association de prévention, pour un montant annuel de 62 000 €. Dès lors, qu'elle ne sera plus sur la commune en 2016, il n'y a aucune raison que cette contribution soit prise en compte. Mais des discussions sont en cours avec le Conseil départemental, pour revoir les clauses de la convention

Enfin, peut-être dernière difficulté sur Saint-Leu-la-Forêt, le programme public-privé sur l'assainissement et qu'en réalité, il doit y avoir une meilleure répartition entre le budget de l'assainissement. Le budget de la ville, c'est-à-dire qu'une partie de la somme qui doit faire 337 000 €, doit être répartie entre les deux budgets. Il suggère un éclaircissement sur ce dossier pour la commune de Saint-Leu-La-Forêt.

Il propose d'approuver ces attributions de compensation, sous ces réserves, afin de pouvoir les inscrire valablement sur les budgets des communes.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2016 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2015	Attributions de compensation prévisionnelles 2016
Beauchamp	6 054 057 €	5 703 528 €
Bessancourt	921 511 €	704 391 €
Cormelles-en-Parisis	3 316 865 €	2 639 912 €
Eaubonne	706 723 €	124 675 €
Ermont	1 510 348 €	821 975 €
Franconville	8 029 135 €	6 800 982 €
Frépillon	226 684 €	223 325 €
Herblay	7 112 554 €	6 309 470 €
La Frette-sur-Seine	163 518 €	42 184 €
Montigny-Lès-Cormelles	2 535 395 €	1 905 663 €
Pierrelaye	3 012 371 €	2 750 091 €
Plessis-Bouchard	582 233 €	418 726 €
Saint Leu-La-Forêt	820 684 €	443 648 €
Sannois	5 739 309 €	4 516 435 €
Taverny	7 069 240 €	6 344 941 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 953 955 €</b>	<b>39 749 946 €</b>

#### 10. CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES EPINEAUX A FREPILLON

Francis DELATTRE indique que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) a entamé la création de la ZAC des Epineaux sur la commune de Frépillon.

La communauté d'agglomération Val Parisis est compétente en matière de développement économique et d'aménagement.

A ce titre, et suite à la dissolution de la CCVOI et l'intégration de la ville de Frépillon, la communauté d'agglomération Val Parisis devra reprendre la gestion de la ZAC des Epineaux.

Par ailleurs, les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité les risques financiers de telles opérations peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** un budget annexe pour la ZAC des Epineaux,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 11. CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU BOIS DE SERVAIS AU PLESSIS-BOUCHARD

Francis DELATTRE indique que la CA Val-et-Forêt a créé la ZAC du Bois de Servais par délibération du 14 décembre 2015.

L'instruction M14 fait obligation, concernant les activités d'aménagement, de les individualiser au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de leur nature et de leur durée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** un budget annexe pour la ZAC du Bois de Servais,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## 12. CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE DISTRIBUTION DES MAGAZINES

**Francis DELATTRE** informe qu'il a été proposé à l'ensemble des 15 communes, futurs membres de la communauté d'agglomération Val Parisis, de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la distribution mutualisée des magazines.

4 communes (Beauchamp, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Taverny) ont répondu positivement à cette proposition.

Un groupement de commande a donc été constitué en décembre 2015 entre Val-et-Forêt (coordonnateur du groupement) et ces 4 communes.

Du fait de la fusion, Val Parisis devient coordonnateur de ce groupement pour lequel il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres *ad hoc*.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant choisis parmi les membres de la CAO de la CA Val Parisis, pour représenter Val Parisis au sein de la CAO du groupement de commande.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants :

CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE DISTRIBUTION DES MAGAZINES		
COMMUNES	DELEGUÉS PROPOSÉS	
LE PLESSIS-BOUCHARD	TITULAIRE	Pierre LE BEL
ERMONT	SUPPLÉANT	Xavier HAQUIN

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la CAO du groupement de commande pour le marché de distribution des magazines, suivant le tableau ci-dessus.



### INFORMATION :

Le prochain conseil communautaire est prévu le 21 mars 2016 à 20h30 à Ermont (Théâtre Pierre Fresnay (salle Y. Printemps) rue Saint-Flavie-Prolongée.

Le secrétaire de séance,

François BERNIERI

Président,



Fannick BOËDEC